

Evaluation de l'état d'avancement des accords de branche « Energie/CO2 » pour les différents secteurs industriels wallons

1. SITUATION.

En 2003-2004, le Gouvernement wallon a conclu des accords de branche avec les principaux secteurs industriels en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les émissions spécifiques de CO₂ des entreprises grosses consommatrices d'énergie.

Parmi les dispositions convenues entre les parties signataires figure l'obligation, pour chaque entreprise, de fournir annuellement à leur fédération les informations nécessaires pour évaluer l'état d'avancement de l'exécution du rapport. Sur base de ces rapports individuels, la fédération rédige un rapport d'avancement qu'elle présente au Comité Directeur. A côté de ces évaluations annuelles, trois évaluations approfondies sont prévues (fin 2005, fin 2008 et à l'issue de l'accord). Cette évaluation fait intervenir un vérificateur indépendant. Le Comité Directeur rédige des rapports sectoriels, qui ne peuvent contenir aucune donnée individuelle. Ceux-ci sont ensuite rassemblés pour déboucher sur la rédaction d'un rapport global qui est public et qui sert de base au Gouvernement pour informer le Parlement et consulter le CESRW et le CWEDD.

Tous les rapports sectoriels relatifs à l'année 2004 étant aujourd'hui rédigés, le Ministre Antoine a proposé l'organisation d'une rencontre d'information commune entre les deux Conseils (CESRW et CWEDD) et les fédérations participant aux accords de branche. La présente note fait rapidement le point sur les résultats de cette rencontre.

2. RAPPEL.

Les accords de branche sont un des moyens mis en œuvre par la Région wallonne en vue d'atteindre l'objectif de réduction de 7,5 % des émissions de gaz à effet de serre qui lui a été assigné dans le cadre du Protocole de Kyoto. Chaque accord de branche prend la forme d'une convention de partenariat passée entre la Région et une fédération sectorielle représentative d'un ensemble d'entreprises contractantes grosses consommatrices d'énergie.

En contrepartie, les entreprises et les fédérations participantes obtiennent des avantages financiers de la part de la Région, notamment pour réaliser les audits énergétiques préalables indispensables et mettre en place une comptabilité énergétique.

Elles obtiennent également la garantie que la Région défendra, à leur profit, le principe d'une exemption de la future taxe CO₂ - énergie si celle-ci venait à être établie au plan européen et fédéral.

Actuellement, plusieurs fédérations, représentant 12 secteurs industriels et 144 sièges d'exploitation, ont signé un accord de branche. Le mouvement se poursuit dans d'autres secteurs qui, en signant une déclaration d'intention, ont manifesté leur volonté de négocier un accord de branche.

On se souviendra également que le suivi opérationnel de chaque accord est assuré par un Comité directeur composé de représentants de la Région, de représentants de la fédération sectorielle ainsi que d'un observateur de l'UWE, le Comité étant lui-même assisté dans son travail par un vérificateur indépendant, désigné par le Gouvernement wallon, pour contrôler sur place les informations fournies par les entreprises participantes.

Tout en reconnaissant le caractère pragmatique des accords de branche, nous n'avons pas manqué de souligner, au moment de leur élaboration, le peu de transparence du système. La confidentialité des données individuelles des entreprises contractantes a en effet été érigée en contrainte absolue, pesant sur tous les niveaux d'évaluation des accords. Même le vérificateur se trouve soumis à la plus stricte confidentialité, si bien que nous en arrivions à nous demander quel contrôle le Gouvernement et le Parlement wallon pourraient effectivement exercer sur le bon déroulement des accords et l'utilisation efficace de l'argent public qui y est investi. C'est la raison pour laquelle nous avons insisté à l'époque sur le rôle fondamental d'un contrôle à la base par les organes de concertation interne des entreprises, ou à défaut par la délégation syndicale. C'est pourquoi aussi nous avons revendiqué, sans succès, que les organisations syndicales puissent siéger, au même titre que l'UWE, en qualité d'observateur au sein des Comités directeurs.

3. ETAT D'AVANCEMENT DES ACCORDS DE BRANCHE.

L'ensemble des secteurs a réalisé ses objectifs à mi-accord, et certains les ont même dépassés (à l'exception de Lhoist). Quelques secteurs (notamment l'agro-alimentaire et les laiteries) arrivent même à dépasser leurs objectifs finaux (voir tableau ci-dessous).

| | Nbre de sièges d'exploitation (*) | Obj. IEE | IEE 2004 | Obj IGES | IGES 2004 | Intervention RW (€) | Emissions CO2 évitées (tonnes/an) |
|---|-----------------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------------|-----------------------------------|
| Agoria (Fab. Métalliques & électriques) | 10 | 13,50% | 12,00% | 12,80% | 12,90% | 458.338 | 26.238,6 |
| Agoria (Fonderies) | 9 | 8,70% | 4,50% | 8,30% | 4,30% | 223.437 | ? |
| Agoria (Non ferreux) | 12 | 11% | 6,10% | 11% | 6,10% | 262.365 | 4.938,6 |
| Carmeuse | 3 | 1,10% | 1,50% | 0,20% | 0,40% | 77.306 | 756,1 |
| Lhoist | 3 | 2,80% | 0,30% | 11,00% | -0,70% | 65.341 | -9.200,0 |
| Laiterie | 4 | 5,60% | 10,73% | 5,30% | 15,63% | 45.891 | ? |
| Febelcem | 6 | 8,30% | 4,90% | 9,50% | 11,10% | ? | 250.687,1 |
| Fevia | 37 | 8,20% | 13,00% | 11,30% | 15,93% | 964.345 | ? |
| F.I.V | 7 | 11,40% | 10,60% | 11% | 8,50% | 430.200 | 115.210,0 |
| Cobelpa | 7 | 33% | 18,90% | 35% | 18,40% | 329.157 | 122.000,0 |
| Fedichem | 17 | 16% | 14,80% | 16% | 15,70% | 885.770 | 399.399,1 |
| GSV (sidérurgie) | 10 | 5,60% | 2,50% | 6,80% | 7,36% | 865.888 | 302.937,6 |
| TOTAL WALLONIE | 125 | 11,10% | 8,25% | 11,70% | 9,43% | 4.608.038 | 1.212.967,0 |

(*) à la signature des accords

IEE: indice d'efficacité énergétique

IGES: indice d'émission de gaz à effet de serre

Cette situation s'explique par différents facteurs :

- les entreprises ont commencé à investir dans les projets avant même la signature de l'accord de branche,
- l'augmentation du coût de l'énergie a précipité la réalisation des investissements permettant l'économie d'énergie. Signalons également que beaucoup d'entreprises ont réalisé des projets identifiés comme non rentables par les audits et/ou d'autres projets non identifiés par les audits,
- les objectifs établis au départ étaient peu ambitieux.

Au niveau de l'effet sur les émissions de CO₂, les accords de branche permettent, actuellement, d'éviter l'émission d'environ 1.2 millions de tonnes de CO₂ par an, ce qui correspond à environ 10 % des émissions de CO₂ des industries (hors émissions CO₂ process).

La Région wallonne a participé aux coûts de l'audit énergétique réalisé dans les différentes entreprises, pour un total de 4,6 millions d'euros¹, ainsi qu'aux coûts afférents à la mise en place d'une comptabilité énergétique dans les entreprises. Elle prend également en charge les coûts liés au fonctionnement du Comité directeur, une partie des coûts supportés par la fédération dans la gestion des accords (pas d'information sur ces différents postes) et les coûts liés à la vérification².

A ces subsides s'ajoute l'exonération d'une partie des accises fédérales sur l'énergie. Depuis le 1^{er} octobre 2005, les entreprises ont ainsi droit à une réduction du montant de la cotisation fédérale pour la fourniture d'électricité aux sites. Cette réduction n'est pas applicable aux entreprises qui « soumises à un accord de branche, n'y souscrivent pas ou ne le respectent pas ». La réduction accordée varie suivant la consommation (réduction de l'ordre de 27 € pour 20 MWh/an à 21.800 € pour 25.000 MWh/an, avec un plafond de 250.000 € euros/an). A partir de 2006, d'après J. Alexandre du Cabinet Antoine, l'exonération devrait être totale, augmentant encore ces avantages.

4. POSITION SYNDICALE.

Lors de la réunion d'information, une certaine confusion est née du fait que cette présentation ne portait pas sur le rapport global mais sur les différents rapports sectoriels annuels, ou plutôt sur une synthèse « publiable » de ces rapports sectoriels. Le Gouvernement wallon ne demandera pas l'avis des Commissions sur ces documents. Par contre, puisque la première évaluation approfondie de la mise en œuvre de ces accords est en cours (elle est terminée pour les secteurs papier et chimie), il est prévu qu'un rapport global soit établi au terme de ce processus et soumis aux différentes Commissions (pas de délais précis mais encore en 2006).

Cette réunion a par ailleurs confirmé la grande réticence des entreprises à diffuser une information détaillée à propos de la mise en œuvre de ces accords. L'UWE souligne, par ailleurs, que l'obligation qui résulte de ces accords est une obligation de résultat et pas de moyens. Elle considère ainsi que seule la publication des indices IEE et IGES est obligatoire.

Pendant, lors de la présentation, certaines fédérations (Agoria) ont affirmé que des informations concernant ces accords seraient diffusées au sein des organismes de concertation sociale.

¹ Ce chiffre ne tient pas compte des subsides alloués à l'industrie du ciment, cette information n'étant pas indiquée dans l'accord de branche, contrairement aux autres secteurs.

² 5.000 € pour les secteurs chimie et papier

Nous proposons donc, dans l'attente du rapport global, d'organiser dans le cadre du projet RISE une enquête auprès des délégués d'un échantillon d'entreprises concernées par ces accords de branche pour vérifier que ces informations sont bien diffusées.

Par ailleurs, on peut constater une grande disparité entre les différentes synthèses « publiables » des rapports sectoriels. Ainsi, on peut regretter par exemple l'absence, pour la majorité des secteurs, de tableaux montrant les différents investissements réalisés et leur temps de retour. De même, les coûts supportés par la Région wallonne pour mettre en place ces accords sont absents.

La FGTB proposera, par conséquent, au CESRW et au CWEDD de remettre un avis d'initiative sur le contenu du rapport global afin que celui-ci comporte un nombre minimum de données permettant une évaluation correcte du bon déroulement des accords. Parmi celles-ci, l'évolution des volumes de production, des quantités de CO₂ émises, de l'ensemble des coûts supportés par la Région, et du montant des investissements réalisés paraissent indispensables pour pouvoir apprécier les efforts réels de chaque secteur en regard des résultats exprimés en indices d'efficacité énergétique (IEE) et d'émissions de gaz à effet de serre (IEGS).